



Isolation ultérieure de murs creux
6 euros/m² - max. 800 euros
posée par un entrepreneur
ou de murs extérieurs
15 euros/m² - max. 2 000 euros
posée par un entrepreneur

Une bonne isolation peut vous permettre d'économiser facilement sur votre facture énergétique sans rien perdre en confort.

Demander une prime en 5 étapes

- ① Lisez attentivement les conditions générales et les conditions de l'action.
- ② Complétez le formulaire de demande de façon claire et **exhaustive**, puis signez-le.
- ③ Le cas échéant, demandez à l'entrepreneur ou au vendeur de compléter et de signer **l'attestation** figurant dans la demande de prime, et d'y apposer son cachet.
- ④ Joignez une copie de la facture à la demande et indiquez les données demandées dans les conditions de l'action.

Si les données demandées ne sont pas renseignées, Eandis ne pourra pas procéder au versement de la prime.

- ⑤ Transmettez tous ces documents à Eandis dans les délais impartis :
 - en ligne via www.eandis.be
 - par e-mail: reg@eandis.be
 - par La Poste :
Eandis REG-afdeling
Postbus 10020, 2800 Mechelen
 - en introduisant votre demande via un de nos bureaux d'accueil
 - par fax : 09 263 48 56

Traitement de la prime

- Le département URE d'Eandis traite la demande. Si cette opération n'est pas possible dans les 60 jours calendrier qui suivent la réception de la demande de prime, Eandis envoie un accusé de réception au demandeur. Si un complément d'information est demandé dans le même délai, Eandis n'est pas tenue d'envoyer un accusé de réception supplémentaire.

Une demande en ligne accélère votre prime!

- Envoyez votre demande de prime de préférence via le site web, en l'accompagnant des factures et de l'attestation scannées : www.eandis.be > **URE > Primes > Demander une prime en ligne**. Nous pourrions ainsi vous verser votre prime plus rapidement.
- Si la demande est acceptée, vous serez averti par lettre ou e-mail de l'octroi de la prime, du montant octroyé et du compte sur lequel la prime sera versée.
- Si Eandis est dans l'impossibilité de verser la prime, vous serez également averti par lettre ou e-mail et informé des motifs du refus ou des données manquantes.

Informations supplémentaires

Numéro d'appel général 078 35 35 34
reg@eandis.be
www.eandis.be



Conditions générales

La prime n'est attribuée que pour des mesures URE prises dans une habitation située en Région Flamande et raccordée au réseau de distribution d'électricité d'Eandis.

Seuls les formulaires de demande dûment complétés seront pris en considération pour l'octroi de la prime.

La prime est strictement liée à l'adresse d'installation et sera versée par virement sur votre compte bancaire.

La demande n'est valable que pour les factures émises à partir du 01/01/2013. Les formulaires de demande doivent nous parvenir au plus tard dans les 12 mois suivant la date de la facture et les primes peuvent être payées jusqu'à 6 mois après la demande.

Les primes sont sujettes à modifications. Utilisez toujours le formulaire de demande le plus récent. Consultez notre site Web ou prenez contact avec nous pour vous en assurer. Date de publication: **mars 2013**.

La prime ne peut être demandée qu'une fois par adresse d'installation durant une période de 12 mois, calculée à partir de la dernière demande, pour un même type d'investissement. Dans le cas de factures multiples, celles-ci doivent être rentrées ensemble dans un seul dossier de demande. La facture la plus récente détermine le formulaire de demande applicable. Seules les factures datant d'il y a moins d'un an entrent en considération.

Eandis se réserve le droit de se rendre compte sur place de la situation - à chaque étape du projet - et si nécessaire de contacter l'entreprise et/ou l'entrepreneur qui fournit et/ou place l'installation ou dispense des conseils. Si l'installation ne correspond pas à la description donnée dans la demande, Eandis se réserve le droit de récupérer les primes versées. L'octroi de la prime n'engage en rien la responsabilité du gestionnaire de réseau quant à la qualité des appareils, matériaux et/ou résultats.

La demande de prime s'applique uniquement aux nouveaux achats de matériaux et à leur placement.

Dans le cas d'immeubles à appartements en copropriété forcée, la prime revient à l'association de copropriétaires pour les travaux portant sur les communs et au propriétaire, locataire ou usufruitier individuel pour les travaux portant sur des parties privées.

Montant de la prime

	Exécution par l'entrepreneur
Isolation d'un mur creux dans un vide existant	6 euros par m ² max. 800 euros
Isolation du mur à l'extérieur d'un mur extérieur existant	15 euros par m ² max. 2 000 euros

- Dans le cas d'une isolation à la fois d'un mur creux et d'un mur extérieur, la prime ne peut jamais dépasser 2 000 euros.
- Le montant de la prime est limité au montant de la facture relatif au volet URE, TVA comprise.
- Le calcul de la prime s'effectue sur la base de la superficie isolée à l'aide du matériau isolant nouvellement acheté. La superficie calculée ne peut jamais dépasser le nombre de m² de matériau d'isolation acheté.
- Les clients protégés bénéficient d'une prime d'un montant majoré de 50 %. Les clients protégés sont les personnes pouvant bénéficier du prix social maximum pour l'électricité et le gaz naturel. Ces clients ajoutent une attestation à leur demande (voir tableau récapitulatif au bas de la page 3).
- Si la prime est demandée pour plusieurs appartements par l'association des copropriétaires, ou par le syndic au nom de cette association, la prime maximale par appartement s'applique.

Conditions de l'action

- La prime n'est valable que pour un logement (maison ou appartement) **existant**, raccordé au réseau de distribution d'électricité d'Eandis avant le 01/01/2006. Les transformations et agrandissements d'une construction existante et des transformations importantes devant répondre aux exigences relatives au niveau E, n'entrent pas en considération pour l'octroi de cette prime.
- La demande de prime n'est valable qu'à condition d'être accompagnée d'une copie de **toutes les factures** de livraison et pose (pas de devis, bon de livraison, ticket de caisse ou facture pro forma) du matériau d'isolation avec mention de **la marque, du type, du genre, de l'épaisseur, du nombre de m², de la valeur Rd ou résistance thermique, de la valeur lambda (mur creux), la date d'exécution (si isolation de mur creux) et du prix de revient du matériau et du placement.**
- Pour une isolation de mur creux, placée après le 30 juin 2012, la demande de prime comprend également une copie de la **Déclaration de conformité à la STS 71-1**.
- L'isolation du mur creux ou du mur extérieur doit **être réalisée par un entrepreneur**.
- **Exigences concernant l'isolation d'un mur creux**
 - Le **vide** doit avoir une **largeur minimale de 50 millimètres**.
 - La largeur totale du vide doit être comblée avec le matériau isolant.
 - Seule l'isolation ultérieure de murs creux existants entre en considération pour l'octroi de cette prime.
 - La **valeur lambda** du matériau d'isolation utilisé **ne peut dépasser 0,065 W/mK**.
 - La valeur lambda du matériau d'isolation utilisé est définie selon les directives de la norme NBN B 62-002.
 - Pour les travaux effectués après le 30 juin 2012, les matériaux utilisés et les techniques de pose et poseurs doivent complètement satisfaire aux spécifications techniques STS stipulées à l'article 13 de l'arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'organisation de l'agrément technique et l'élaboration des spécifications types du secteur de la construction en ce qui concerne la pose d'isolation dans les murs creux. Pour les travaux exécutés après le 30 juin 2012, la prime ne peut être octroyée qu'après constatation par l'Agence flamande de l'énergie ou le gestionnaire de réseau du respect de ces STS.
- **Exigences concernant l'isolation d'un mur extérieur:**
 - La **valeur Rd** (résistance thermique) du matériau d'isolation nouvellement installé doit être **d'au moins 2 m²K/W**. La valeur Rd (résistance thermique) est déterminée en divisant l'épaisseur de l'isolation (en mètres) par la valeur lambda (W/mK).
 - La valeur Rd d'une couche d'isolation existante et de la couche de finition ne peut pas être prise en compte pour atteindre le minimum de 2 m²K/W.
 - La valeur lambda du matériau d'isolation utilisé est déterminée selon les directives NBN B62-002 ou ATE (Agrément technique européen). Ces valeurs lambda peuvent être consultées notamment sur les sites web www.butgb.be, www.eota.be et www.vibe.be.
 - Les matériaux non inclus dans ces listes ne peuvent bénéficier d'une prime que s'ils sont accompagnés d'une déclaration signée de l'entrepreneur ou d'une fiche technique mentionnant les données ci-dessus.
 - Seule l'isolation ultérieure de la face extérieure d'un mur extérieur existant entre en ligne de compte pour l'octroi de la prime.

Signature du demandeur

Je déclare par la présente avoir fait placer une isolation d'un mur creux et/ou d'un mur extérieur à l'adresse d'installation ci-dessous:

Rue: _____ N°: _____ Bte: _____

Code postal : _____ Commune/Section: _____

Je déclare que l'isolation placée répond aux normes et exigences mentionnées dans les conditions de l'action et joins une **copie de la facture** de l'isolation mentionnant l'adresse d'installation, ainsi que **l'attestation** de l'entrepreneur. Pour une isolation de mur creux, placée après le 30 juin 2012, je joins également une copie de la **Déclaration de conformité à la STS 71-1**.

J'accepte qu'Eandis puisse transmettre les données relatives à cette demande de prime à la commune, à la province ou aux autorités flamandes dans le cadre de leur politique énergétique.

Date: ____ / ____ / _____ Signature: _____

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR

Numéro de TVA: BE 0 _____

Société: _____

J'atteste par la présente avoir posé l'isolation d'un mur creux et/ou mur extérieur à l'adresse d'installation ci-dessus.
L'isolation placée répond aux normes et exigences mentionnées dans les conditions de l'action.

Numéro de référence STS: 71.1 - _____
(à compléter uniquement en cas d'isolation d'un mur creux, placée après le 30 juin 2012, à l'adresse d'exécution susmentionnée)
Pour les travaux effectués après le 30 juin 2012, je mandate la Vlaams Energieagentschap ou le gestionnaire de réseau pour contrôler la conformité à la STS.

Données relatives au matériau isolant

Isolation du mur creux

Type de matériau	Marque	Type	Valeur λ^*	Nombre de couches	Épaisseur totale (mm)	Superficie (m ²)
Laine minérale			____, _____	____	_____	_____, _____
PIR / PUR (polyuréthane)			____, _____	____	_____	_____, _____
EPS (thermoperles)			____, _____	____	_____	_____, _____
Matériau bio-écologique			____, _____	____	_____	_____, _____
Autre matériau isolant			____, _____	____	_____	_____, _____
					Total	_____, _____

Date d'exécution: ____ / ____ / _____

Isolation du mur extérieur

Type de matériau	Marque	Type	Valeur R_d^*	Nombre de couches	Épaisseur totale (cm)	Superficie (m ²)
Laine minérale			____, _____	____	_____, _____	_____, _____
PIR / PUR (polyuréthane)			____, _____	____	_____, _____	_____, _____
Matériau bio-écologique			____, _____	____	_____, _____	_____, _____
Autre matériau isolant			____, _____	____	_____, _____	_____, _____
					Total	_____, _____

Date: ____ / ____ / _____ Signature + **cachet** de l'entrepreneur:

* Vous trouverez cette valeur sur l'emballage du matériau isolant ou sur le matériau même. La valeur désigne les performances isolantes du matériau. (valeur R_d = résistance thermique; valeur λ = valeur lambda)..